

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET**

N° 86/2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 
ID : 084-218400265-20231025-2023DELIB86-DE

Mis en ligne le

25/10/2023

Session du 23/10/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 23 OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Octobre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 16 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, RAOUX JACQUEME, BOISGARD, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE.

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE, Conseiller municipal déléguée.

Absents :

Absents excusés : LORIEDO, JAUBERT, MANGANARO, DUVAL, VOREUX

Procurations :

M JAUBERT	a donné procuration à	Mme GRANGE
M LORIEDO	" "	Mme GAUDELET SANHADJI
M MANGANARO	" "	M. BRABANT
M VOREUX	" "	Mme KHALIZOFF

Vente d'une maison 2 rue Lamartine

Monsieur le Maire rappelle que comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui est le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de plusieurs logements dans le cadre de la réhabilitation de l'ilot Vivet, a été confiée à 3 professionnels de l'immobilier de Cadenet sur la base de l'estimation du domaine avec application de la marge d'appréciation du prix de 10%.

Vu la décision n°12/2023 fixant le prix du bien sis au 2 rue Lamartine sur la parcelle AK 440 pour une surface habitable d'environ 80m² ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le
date du 2/03/2023 ;

Considérant l'offre de M. HENRY Maxime résidant au 717 chemin de
(13410) qui nous a été transmise par l'agence NADOTTI le 12/09/2022, pour un montant de
93 000€ frais d'agence compris) ;

Considérant que ledit immeuble qui fait partie de l'Ilot Vivet n'est pas susceptible d'être affecté
utilement à un service public communal ;

Monsieur le Maire informe que le prix proposé net vendeur est de 86 400€.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions),**

- autorise la cession de cet immeuble à Monsieur HENRY Maxime, aux conditions énoncées
ci-dessus, soit 86 400€ net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte,
administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
service des Domaines en
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
de Saint Marc à LAMBESC
ID : 084-218400265-20231025-2023DELIB86-DE